

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

CCAS  
DE  
V I A S

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

***Délibération n° 2023-04-03-1d***

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le TROIS AVRIL**

Le Conseil d'administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

**Présents :**

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Carole MAUREL, Marie SANCHEZ RUIZ, Sandrine MORONI, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI et Martine ROGER.

**Procurations :**

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL,  
M. Gilbert SORIA à Mme Yvette DESENLIS

**Objet : Budget Primitif 2023 du CCAS.**

Le Budget Primitif 2023 du CCAS de Vias et ses états annexes sont présentés à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il est voté avec la reprise du résultat de 2022.

Le Budget Primitif du CCAS, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 223 985 euros en section de fonctionnement et à la somme de 33 296.43 euros en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil d'Administration de voter le Budget Primitif 2023 du Budget du CCAS.

## CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de Budget primitif 2023 du Budget annexe du CCAS,

CONSIDERANT les inscriptions budgétaires au titre du Budget primitif 2023 du Budget annexe du CCAS,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents (8 pour, 1 abstention)

**VOTE** par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, le Budget Primitif 2023 du Budget annexe du CCAS avec la reprise du résultat 2022, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 223 985.00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 33 296.43 euros en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Secrétaire de Séance**

**Madame Pascale GENIEIS-TORAL**  
**Adjointe au Maire,**  
**En charge des Affaires Sociales,**  
**Vice-Présidente du CCAS de VIAS**

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : *13 Avril 2023*

Publiée le :